



On m'a vendu un modele d'expo

Par **amistad132**, le **31/01/2014** à **21:41**

Bonjourrrrrj'ai commande y'a 10 jours un televiseur sur conforama.fr Malgré de nombreuses ambiguïtés sur les methodes de livraison. La télé arrive aujourd'hui en magasin, du moins c'est ce qu'on m'a fait croire. rnJe m'y rends cet après midi tout content de mon nouvel achat. Et une fois arrivait chez moi, je m'aperçoit que le scotch n'est pas d'origine, tiens surprenant... je déballe tout ca, tiens les piles dans la télécommande, les plastiques de protection normalement collés sur l'écran absents, le plastique de protection sur le pied déchiré, plein de poussière blanche sur l'écran et des traces de doigts !!! Je me dis : ca sent le modèle d'expo. Avant d'aller plus loin j'essai simplement l'allumer et rien !!! la tele ne s'allume pas !! en pannernrnDonc pour conclure, je pense qu'on m'a refilé le modèle d'expo et certainement que celui ci etait en panne rnrnMais que faire ? Moi je voulais du neuf. Ont ils le droit que me revendre du materiel comme cela sans me prevenir ?rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **01/02/2014** à **08:41**

Bonjour,rnDes téléviseurs, à mon âge, j'en ai acheté un paquet, de même que machines à laver...rnJamais je ne suis reparti sans avoir jeté un coup d'œil appuyé au contenu.rnCeci dit on ne peut pas vous vendre pour du matériel neuf un matériel qui a servi hors les essais, et encore moins un matériel d'exposition. rnIl s'agit d'une tromperie au sens pénal du terme.rnOu d'une erreur que le magasin va s'empresse de rectifier avec des excuses.

Par **Lag0**, le **01/02/2014** à **09:39**

Bonjour, Il arrive que l'on vous revende un article ayant fait l'objet d'un retour (droit de rétractation de 7 jours pour vente à distance ou magasins qui acceptent les rétractations). Je ne crois pas que ce soit illégal...

Par **amistad132**, le **01/02/2014** à **09:43**

La ou je pense que ça devient illégal c'est de pas prévenir la personne et de plus de vendre le appareil en panne comme dit moisse c'est de la tromperie

Par **Lag0**, le **01/02/2014** à **09:49**

Je vous l'accorde, vendre volontairement un matériel en panne n'est pas une pratique commerciale correcte ! Vous retournez ce matériel et demander l'application de la garantie légale de conformité.

Par **moisse**, le **01/02/2014** à **10:25**

Bonjour, Il arrive que l'on vous revende un article ayant fait l'objet d'un retour (droit de rétractation de 7 jours pour vente à distance ou magasins qui acceptent les rétractations). Je ne crois pas que ce soit illégal... S'il s'agit d'un simple reconditionnement de l'emballage, la vente comme matériel neuf est licite. Par contre si le matériel a été utilisé, il n'est plus neuf. Les transporteurs (encore) de voitures ont exactement le même souci avec les véhicules neufs réparés suite à des incidents en cours de transport (chocs au chargement/déchargement, squat par des passagers clandestins sur les trains...)

Par **amistad132**, le **10/02/2014** à **17:50**

Pour revenir sur le sujet une erreur a été commise la télé en question était un retour client et mon téléviseur du coup été exposé en magasin ils ont procédé à un échange mais je me retrouve quand même avec un modèle d'exposition. J'ai obtenu un geste commercial de 50euro qui a mon sens n'est pas intéressant. J'ai commandé une télé neuve sur internet et non une expo. J'ai contacté la direction qui est pour le moment restée muet.